- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 12 NOV. 2024

Feuillet N° 50

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 12/11/2024 **N°** D2024-57

Nomenclature :

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Permis de louer – Convention relative à l'échange de données entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et HBA**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de **« signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 euros »** à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : La convention entre la CAF et HBA a pour objet d'organiser le recoupement de données partenariales afin de repérer les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou déclaration de mise en location sur le secteur soumis au permis de louer sur la commune de Nantua.

Article 2 : La convention est conclue du 01/09/2024 au 01/09/2025 et se renouvellera par tacite reconduction. Elle est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président,

Michel MOURLEVAT